PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2026

SOCIÉTÉ : AB SERVICES — Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 100 euros — Siège social : 4 RUE VIETTE, 25200 MONTBELIARD — SIREN : 925 192 346 — RCS : BELFORT.

Le 25 février 2026, à 10 heures, au siège social de la société, les associés de la société AB SERVICES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

SONT PRÉSENTS :

M. BAMGBOSE AYODEJI ONIFEMI ERIN OLATOKUNBO, demeurant 19 RUE DES JARDINS, 25310 HERIMONCOURT, Président sortant, cédant de 90 actions, conservant 10 actions représentant 10 % du capital social.

M. AQQA LYESS, demeurant 58 RUE DU VERNOIS, 25700 VALENTIGNEY, cessionnaire de 90 actions représentant 90 % du capital social.

Les deux associés présents représentent l'intégralité du capital social, soit 100 actions représentant 100 % des droits de vote. Le quorum est atteint. L'assemblée peut valablement délibérer.

M. BAMGBOSE AYODEJI assure la présidence de séance en sa qualité de Président en exercice.

ORDRE DU JOUR :

1. Constatation de la cession de 90 actions sur 100 et de la nouvelle répartition du capital social. Prise d'acte du changement de forme : SASU vers SAS (passage à société pluripersonnelle).

2. Révocation de M. BAMGBOSE AYODEJI de ses fonctions de Président et nomination de M. AQQA LYESS en qualité de Président.

3. Nomination de M. BAMGBOSE AYODEJI en qualité de Directeur Général.

4. Adoption des statuts modifiés.

5. Pouvoirs pour formalités.

L'ordre du jour étant épuisé, il est procédé aux délibérations suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Constatation de la cession de 90 actions et nouvelle répartition du capital social.

L'Assemblée Générale constate qu'à la suite de la cession de 90 actions intervenue en date du 23 février 2026 entre M. BAMGBOSE AYODEJI ONIFEMI ERIN OLATOKUNBO, cédant, et M. AQQA LYESS, cessionnaire, aux termes de l'acte de cession signé le même jour, le capital social de 100 euros divisé en 100 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune se répartit désormais comme suit :

M. AQQA LYESS : 90 actions représentant 90 % du capital social et des droits de vote.

M. BAMGBOSE AYODEJI ONIFEMI ERIN OLATOKUNBO : 10 actions représentant 10 % du capital social et des droits de vote.

La société cesse d'être unipersonnelle et devient une Société par Actions Simplifiée (SAS) pluripersonnelle à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Révocation de M. BAMGBOSE AYODEJI de ses fonctions de Président — Nomination de M. AQQA LYESS en qualité de Président.

L'Assemblée Générale décide de révoquer M. BAMGBOSE AYODEJI ONIFEMI ERIN OLATOKUNBO de ses fonctions de Président, à compter de ce jour. M. BAMGBOSE AYODEJI accepte cette décision et donne quitus de l'intégralité de sa gestion passée.

L'Assemblée Générale décide de nommer M. AQQA LYESS, né le 12 novembre 1995 à BESANÇON, demeurant 58 RUE DU VERNOIS, 25700 VALENTIGNEY, de nationalité française, en qualité de Président de la société pour une durée indéterminée.

M. AQQA LYESS accepte ses fonctions et déclare n'être frappé d'aucune interdiction de gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Nomination de M. BAMGBOSE AYODEJI en qualité de Directeur Général.

Sur proposition de M. AQQA LYESS, nouvellement nommé Président, l'Assemblée prend acte de la nomination de M. BAMGBOSE AYODEJI ONIFEMI ERIN OLATOKUNBO, né le 07 septembre 1996 à MONTBELIARD, demeurant 19 RUE DES JARDINS, 25310 HERIMONCOURT, de nationalité française, en qualité de Directeur Général de la société pour une durée indéterminée, conformément à l'article 20 des statuts.

M. BAMGBOSE AYODEJI accepte ses fonctions et déclare n'être frappé d'aucune interdiction de gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale.

Sauf limitation expressément fixée par une décision ultérieure du Président, M. BAMGBOSE AYODEJI disposera des mêmes pouvoirs de direction et de représentation que le Président à l'égard des tiers, conformément à l'article 20 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Adoption des statuts modifiés.

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide d'adopter article par article, puis dans leur ensemble, les nouveaux statuts de la société, faisant mention du changement de forme (SASU vers SAS), de la nouvelle répartition du capital social, du changement de Président et de la nomination du Directeur Général. Un exemplaire des statuts modifiés, paraphé et signé par les associés, est annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer l'ensemble des formalités de publicité, de dépôt légal et d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, notamment auprès du Guichet Unique de l'INPI, et plus généralement pour accomplir tout acte et signer tout document nécessaire à la régularisation de la présente opération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

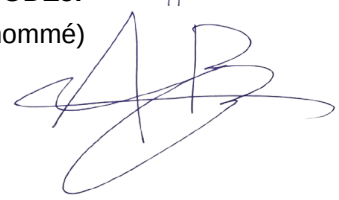
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associés présents.

Fait à MONTBELIARD, le 25 février 2026.

Le Président de séance,
M. BAMGBOSE AYODEJI
(Directeur Général nommé)

lu et approuvé



Le nouveau Président,
M. AQQA LYESS

Lu et approuvé

